

# Convention annuelle d'objectifs

## Avenant n°1

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27 juin 2024

ci-après désigné « **la Métropole** »

### ET

L'Association

Pôle Territorial de Coopération Economique CAP Zéro  
Gaspillage  
Hôtel de ville  
Place Jean Jaurès  
13140 MIRAMAS

sis

représentée par

Sa Présidente, Madame Danielle MOULIN

ci-après désignée « **l'association** »

### Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Afin de développer des partenariats avec les structures qui au travers de leurs actions contribuent à une meilleure appropriation des enjeux de la transition écologique sur le territoire métropolitain, la Métropole a lancé la première édition de son appel à projets (AAP) « METROPOLE EN TRANSITION, accompagner les projets de sensibilisation du grand public à la transition écologique ».

Le contenu des manifestations ayant été ajusté depuis le dépôt des dossiers, il est nécessaire de modifier les plans de financement et montants prévisionnels de l'action.

## Article 1

Le point 1 de l'article 4 est modifié comme suit :

- « L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 45 500 €. »

## Article 2

Le point 2 de l'article 4 est modifié comme suit :

« La participation de la Métropole est d'un montant de 6 500 €.

Cette participation représente 14,29 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*). »

## Article 3

L'annexe I est modifié par l'annexe I bis.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**La Présidente  
Danielle MOULIN**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I bis - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
PTCE CAP Zéro Gaspillage**

**Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>N</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>N</b>
<b>ACHATS</b>	<b>2500</b>	<b>VENTE DE PROD , PRESTAT° SERVICES</b>	
Achat de matériel	2500		
Eau gaz électricité		<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	
Fournitures, petit équipement			
Fournitures administratives			
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>24400</b>		
Location immobilière	1950		
Entretien et maintenance			
Primes d'assurance	450		
Documentat°, abonnements			
Personnel extérieur	22000	Métropole	6 500
		Cap zero gaspillage	5 500
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>18600</b>	start up	5 000
Honoraires	1000	Commune	6 000
Publicité-communication	9850	Propulse	16 500
Déplacements (hébergement et transp	3750		
, missions, réceptions	4000	OPCO	6 000
Frais postaux et de téléphone			
Autres			
<b>IMPOTS , TAXES ET VERSEMENTS</b>			
Taxes sur les salaires			
Formation			
Effort construction			
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>AUTRES PRODUITS /GEST° COURANTE</b>	
Rémunération du personnel Perm.			
Charges sociales Perm.		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Rémunération du personnel DE			
médecine du travail			
		<b>PRODUITS EXEPTIONNELS</b>	
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>REPRISES SUR AMORT. ET CHARGES</b>	
<b>CHARGES EXEPTIONNELLES</b>			
<b>DOTATIONS AUX AMORT.</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>45500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>45 500</b>